

Compte-rendu du conseil municipal - 1 Juin 2015 -



Commune de Saint Paul de Jarrat

* * *

L'an deux mille quinze, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le 26 Mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIE**, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

↳ Présents :

- **TARTIE Michel, Maire**

(Par ordre alphabétique)

- AUTHIE Mireille, CARALP Catherine, DO RIO Nathalie, DURCHON Christelle, FORESTIER Nathalie, MAURY Nathalie, MOIOLA Laetitia, BONREPAUX Jean-Christophe, HERNANDEZ Jean-Jacques, LABEUR Hubert, LIMA Charles, MIGALLON Bastien, MILESI Christian, PEDOUSSAT Christian

↳ Absents représentés : aucun

↳ Absents non représentés : aucun

↳ Mademoiselle Laetitia MOIOLA est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 8 Avril 2015 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- Délibération 2015-12 Approbation des comptes de Gestion par Monsieur Brulfer Miguel, trésorier
- Délibération 2015-13 Délibération du conseil municipal sur le compte administratif du budget général de Saint Paul de Jarrat.
- Délibération 2015-14 Approbation du budget primitif
- Délibération 2015-15 Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget général 2014
- Délibération 2015-16 Vote des taux de taxes locales 2015
- Délibération 2015-17 Cession gratuite du canal
- Délibération 2015-18 Tarif location salle d'exposition
- Délibération 2015-19 Aide pour voyage scolaire
- Délibération 2015-20 Suppression des concessions perpétuelles
- Délibération 2015-21 Achat terrain lieu dit la plaine
- Délibération 2015-22 Passage de GRDF sur le domaine public

- Délibération 2015-23 Remboursement frais de scolarité pour la commune de Nalzen
- Délibération 2015-24 Adhésion aux parcs naturels régionaux
- Délibération 2015-25 Demande de financement de prothèse auditive
- Délibération 2015-26 Renégociation des prêts auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée
- Délibération 2015-27 régularisation reprise de sépulture sans concession relevant du régime en terrain commun

⇒ **Approbation comptes rendu précédent conseil municipal :**

En l'absence de toute remarque ou demande de modification le compte rendu du dernier conseil municipal est validé.

⇒ **Compétence ALAE¹ du mercredi après-midi :**

La modification des rythmes scolaires a modifié le statut d'accueil du mercredi après-midi. Il s'agit aujourd'hui d'un accueil ALAE et non plus ALSH².

La Communauté des Communes Pays de Foix propose de conserver cette compétence mais de réorganiser son fonctionnement afin de réaliser des économies. A noter qu'au regard de la situation financière de la Communauté des Communes Pays de Foix comme de celle de notre commune réaliser des économies est une nécessité, voire un impératif. Vu les fréquentations les enfants seront regroupés sur un seul site, le taux d'encadrement sera diminué d'autant que le PEDT le permet. En ce qui concerne le transport il sera assuré de l'école vers le centre de loisirs. Le soir, en revanche, les parents devront récupérer leurs enfants à Foix.

Il incombera à la Mairie d'assurer la garde entre la fin de l'école et le passage du bus.

Financièrement nous n'avons pas la possibilité de prendre en charge la garde du mercredi après-midi mais toutefois nous avons amené à la Communauté des Communes des idées qui permettraient non seulement de réduire les coûts mais aussi d'améliorer la qualité du service. Ces idées ne pourront être mises en place qu'à la fin du contrat liant la Communauté des Communes Pays de Foix et les Francas, soit en 2018.

Monsieur le Maire propose de laisser la compétence à la Communauté des Communes Pays de Foix et le soumet au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	13	0	0	2	15

⇒ **Validation PEDT³**

L'élaboration d'un Projet Educatif De Territoire est une obligation faite aux communes qui gèrent une école pour continuer à percevoir le Fonds d'Amorçage (subvention versée pour accompagner la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la hausse des charges occasionnées) à partir de septembre 2015. Le PEDT est une "convention" tripartite entre la commune, l'Etat et l'éducation nationale pour une durée de 3 ans.

¹ Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole.

² Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

³ Projet Educatif De Territoire

Sur le Pays de Foix il a été opté pour une signature conjointe de tous les PEDT du territoire, complétés par un volet intercommunal qui permet de mettre en exergue soit des problématiques récurrentes (pour lesquelles on peut mutualiser les dispositifs et les moyens) soit des problématiques qui dépassent l'échelle de la commune.

A Saint Paul de Jarrat, ce travail d'élaboration s'est décliné, depuis janvier, en trois réunions co-animées par *Territoires Educatifs*, les enseignants, les délégués de parents d'élèves, les représentants des associations, le CLAE, le Club Léo Lagrange, le LLSO (pour le CLAS et le centre Accueil Jeune), et les Francas.

Les échanges ont abouti à la rédaction du PEDT mais ont surtout insufflé une dynamique d'échanges entre tous ces acteurs. Le PEDT ne s'arrête pas à sa signature. Nous allons essayer d'entretenir cette dynamique par un travail régulier (environ 3 fois par an) de mise en synergie.

Les principaux axes du PEDT sont :

- L'amélioration de la communication ;
- L'amélioration de la cohérence grâce à des projets transversaux, de la formation commune, des rencontres régulières entre les différents acteurs, etc. ;
- L'amélioration des conditions d'accueil du CLAE (problème du bruit et de la place) ;
- Travailler sur les relations avec les parents et leur place ;
- Renforcer le travail auprès des collégiens (décrochage scolaire, mobilité, transition collège).

Le conseil municipal doit donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la signature du PEDT. Il est donc procédé au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Subvention exceptionnelle 2013 Léo Lagrange animation jeunes :**

En 2013 l'ancienne municipalité s'était engagée à verser une subvention exceptionnelle de 200€ (deux cents euros) pour récompenser le travail réalisé par les jeunes sur les panneaux. Cette subvention n'a jamais été versée. Monsieur le Maire propose d'honorer l'engagement de l'ancienne municipalité en ponctionnant lesdits 200€ (deux cents euros) sur le budget *subventions supplémentaires* voté lors du budget.

Cette proposition est soumise au vote à main levée :

<i>.Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Délibération SMDEA travaux Monsieur PINCEMIN:** Le SMDEA sollicite le passage de l'eau sur le domaine communal de la salle des fêtes pour connecter la maison de Monsieur PINCEMIN.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Délibération convention commune adhésion SDIAU⁴ :**

A partir du 1^{er} juillet 2015 les services de l'Etat n'assureront plus la validation des autorisations d'urbanisme. Le Conseil Départemental propose en conséquence de prendre en charge le suivi des autorisations d'urbanisme et de nous refacturer cette prestation au coût approximatif de 1836 € par an (soit environ 1€30 par habitants). L'autre possibilité serait

⁴ Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme

d'instruire en Mairie mais nous n'avons pas les compétences adéquates d'autant que ce sujet est très lourd et régi par un cadre légal contraignant et en perpétuelle évolution. Force est de constater que nous faisons face à une nouvelle fois à un désengagement de l'Etat qui reverse des charges supplémentaires sur les communes.

Si nous voulons que ces dossiers soient suivis avec professionnalisme et minimiser les risques de recours, il apparaît opportun de passer cette convention avec le Conseil Départemental.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Suppression emplacement réservé N°4 et N°8 du PLU⁵** :

Monsieur CAZAUX a conservé un passage afin d'accéder à l'arrière des parcelles qu'il a vendus. De ce fait l'emplacement réservé n°4 n'a pas lieu d'être. Monsieur le Maire propose en conséquence de supprimer la zone réservée n°4 et soumet cette proposition au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

En ce qui concerne l'emplacement n°8 à St Antoine nous en reparlerons lors d'un prochain conseil municipal car une donnée reste à éclaircir avant de prendre une quelconque position.

⇒ **Délibération modification statutaire SDCEA⁶ pour intégration compétence relative à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques** :

Dans la continuité de la prestation amenée par le SDCEA et afin de mettre en place un plan départemental de mise en place de bornes de recharges électriques le SDCEA est prêt à récupérer la compétence. Le SDCEA a modifié ces statuts à cette fin.

L'approbation des modifications statutaires du SDCEA sont soumises au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Location des salles / Problème de légalité sur la différence tarifaire entre les associations et les habitants pour les non résidents** :

Lors du précédent conseil municipal nous avons fixé les tarifs de location pour la salle d'exposition en fixant une distinction entre les non résidents et les associations de communes extérieures. La Préfecture n'a pas accepté cette proposition car elle n'est pas conforme à la législation. Nous ne pouvons pas faire de discrimination entre les personnes physiques et les personnes morales (les associations par exemple). Il s'agit conséquemment de fixer un tarif unique pour les non résidents et associations extérieures pour toutes les salles proposées à la location par la commune.

Les tarifs uniques ci-dessous sont proposés pour les non-résidents, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales :

- Salle d'exposition à la journée : 150 €.
- Salle des fêtes à la journée : 150 € / Week-end : 400 €
- Salle de Ventrille à la journée : 150 € / Week-end : 250 €
- Salle du complexe sportif à la journée : 150 € / Week-end : 250 €

⁵ Plan Local d'Urbanisme

⁶ Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

Cette nouvelle tarification est soumise au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	12	0	0	3	15

Madame Mireille AUHIE intervient et déclare que la salle d'exposition a bénéficié d'une subvention attribuée à la condition sine qua non que ladite salle soit utilisée à des seules fins culturelles. Monsieur le Maire s'engage à se renseigner.

⇒ **Validation vente ou échange terrain :**

Lors d'un précédent conseil municipal nous avons eu plusieurs demandes d'achat de parcelles municipales. Après avoir réalisé une consultation des potentiels acquéreurs, nous avons discuté avec la SAFER⁷ et la répartition des parcelles vers les possibles acheteurs a été décidée d'un commun accord.

⇒ **Validation vente ou échange Monsieur Marrot Jean Luc /**

Monsieur MARROT souhaite acquérir les parcelles D1279, D1287, D1288 ainsi que la C263 qui est une parcelle communale très petite et complètement enclavée dans ses terrains. Le prix proposé est de 540 € (cinq cent quarante euros). Toutes les charges liées à l'achat (bornage, actes, ...) seront à la charge de l'acheteur.

La cession de ces parcelles par une vente de gré à gré est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

La vente de ces parcelles à Monsieur MARROT pour un montant de 540 euros est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

Monsieur MARROT propose une alternative à l'achat, en l'espèce un échange des parcelles D1279, D1287, D1288 et C263 contre la parcelle C244. Cette parcelle est enclavée au milieu de parcelles communales mais elle est en indivision pour l'instant. Vu le faible prix que l'on pourrait tirer de la vente des parcelles D1279, D1287, D1288 et C263 la solution d'échange est tout à fait recevable et est mise au vote sous condition de l'accord de l'ensemble de l'indivision :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

La solution privilégiée sera l'échange plutôt que la vente.

⇒ **Validation vente terrain Monsieur Delrieu :**

La parcelle 1570 à Planese, pourrait être vendue à Monsieur DELRIEU. Toutes les charges liées à l'achat (bornage, actes, ...) seront à la charge de l'acheteur. Le prix proposé est de 350 € (trois cent cinquante euros).

⁷ Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

La cession de cette parcelle par une vente de gré à gré est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

La vente de ces parcelles à Monsieur DELRIEU pour un montant de 350 euros (trois cent cinquante euros) est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Validation vente terrain Madame PREUD'HOMME :**

La parcelle 1796 secteur Labat pourrait être vendue à Madame PREUD'HOMME. Toutes les charges liées à l'achat (bornage, actes....) seront à la charge de l'acheteur. Le prix proposé est de 850 € (huit cent cinquante euros).

La cession de cette parcelle par une vente de gré à gré est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

La vente de cette parcelle à Madame PREUD'HOMME pour un montant de 850 euros (huit cent cinquante euros) est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Demande achat parcelle n°D318 Monsieur AUTHIE :**

Madame OKABE s'est portée candidate pour l'achat d'une grange en ruine, parcelle 318, propriété de la commune, d'une superficie de 96 m² située au 7 avenue de Foix. Informée que Monsieur AUTHIE était également intéressé, Madame OKABE a mentionné dans le courrier qu'elle a adressé à la Mairie qu'elle laissait priorité à ce dernier si tant est qu'il soit toujours intéressé par le bien en question. Ce dernier, toujours intéressé, a effectué une offre pour l'achat de cette ruine ainsi que d'un petit morceau de terrain (à déterminer) afin de pouvoir réaliser les travaux sans empiéter sur la parcelle communale. Monsieur AUTHIE propose un prix de 30€ (trente euros) par m².

On peut envisager de lui céder la parcelle ainsi qu'une bande de 3 mètres au prix de 30€ / m². Ceci donnerait un prix d'achat d'environ 3000 € (trois mille euros). Toutes les charges liées à l'achat (bornage, actes....) seront également à sa charge.

La cession de cette parcelle par une vente de gré à gré est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

La vente de cette parcelle à Monsieur Authie pour un montant de 30 euros par m² - la surface sera évaluée sur plan - est soumise au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Délibération, régularisation de l'élargissement du chemin de Tuilerie dans le cadre du projet d'aménagement de Monsieur CAZAUX :**

Afin de continuer l'élargissement de la route au-delà de la zone réservée et d'arriver jusqu'à la fin de la zone constructible la municipalité a demandé à Monsieur CAZAUX - lors du dépôt de son projet - de céder à la Mairie une bande de terrain pour 1€ (un euros) symbolique. Cette bande a été portée au cadastre sous les numéros de parcelle B2135 et B2138 d'une surface respective de 197 m² et de 53 m².

Il s'agit conséquemment d'acter et de valider l'achat de ces parcelles pour 1€ (un euro) pour récupérer cette zone et pouvoir dans le futur aménager correctement cette route. A noter que les frais d'actes seront à charge de la Mairie.

L'achat des parcelles B2135 et B2138 est soumis au vote à main levée :

<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Information subventions :**

Nous avons les premiers retours sur les subventions demandées.

La Préfecture a validé les attributions suivantes :

⇒ **Les Fourches** : 9 189 € sur les 11 027 € demandés soit 83.33%

⇒ **Salle des fêtes conformité ERP⁸** : 17 186 sur les 36 300 € demandés soit 47.34%

⇒ **Route de Ventrille** : 17 203 € sur les 26 157 € demandés soit 65.77%

La Région a validé l'attribution suivante :

⇒ **Salle des fêtes conformité ERP** : 7 053 € sur les 8 910 € demandés soit 79.16%

Nous n'avons pas de retour de la région sur la partie amélioration énergétique de la salle et cette subvention sera vraisemblablement difficile à obtenir. Par ailleurs nous n'avons, pour l'heure, aucun retour du Conseil Départemental concernant le FDAL⁹.

Les consultations pour les Fourches sont lancées. Même si toutes les subventions ne sont pas accordées il est fort probable que la mise en conformité de la salle des fêtes soit réalisée.

⇒ **Avancement de grade Piette Zohra et Pédoussat Claude**

- Madame Zohra PIETTE : passage d'adjoint technique de 2^{ème} classe à adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2015 :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

- Monsieur Claude PEDOUSSAT passage du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2015 :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⁸ Etablissements Recevant du Public

⁹ Fonds Départemental pour l'Animation Locale

⇒ **Groupement de commande PLU¹⁰** :

Sur le territoire de la Communauté des Communes Pays de Foix les documents d'urbanisme (PLU pour notre commune) doivent être mis en conformité avec le SCOT¹¹. Afin de réaliser des économies d'échelle nous pouvons demander une mise en conformité globale au niveau de la Communauté des Communes Pays de Foix de certains documents et lancer un groupement d'achat à ce sujet.

La délégation de la gestion de ce groupement d'achat à la Communauté des Communes Pays de Foix est soumise au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Questions et informations diverses** :

- Monsieur Hubert LABEUR informe le conseil municipal que le 9 juin 2015 une nouvelle expertise de la toiture de la bibliothèque aura lieu en présence des architectes, assureurs et entrepreneurs. Il ajoute que la municipalité dans la mesure du possible refusera toute proposition de dédommagement, exigeant la remise en état de la toiture.
- Monsieur Jean-Christophe BONREPAUX, en sa qualité de directeur de l'école, interpelle Monsieur le Maire pour savoir où en sont les démarches d'acquisition d'un nouveau rétroprojecteur, cet achat ayant été validé lors du dernier conseil d'école. Madame Nathalie MAURY d'intervenir et de préciser qu'un devis concernant les possibles réparations du rétroprojecteur défectueux est attendu. Selon Monsieur BONREPAUX informe que le coût d'une réparation sera sans nul doute supérieur à l'achat d'un nouvel appareil. Monsieur BONREPAUX rappelle également la nécessité de renouveler deux ordinateurs à l'école. Monsieur le Maire de lui répondre que cette demande sera évaluée ultérieurement en fonction du budget.

La séance est levée à 21h30

¹⁰ Plan Local d'Urbanisme

¹¹ Schéma de Cohérence Territoriale